

# Activité partielle – Les cas particuliers

28 Avril 2020

# Avertissement



Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

*Un UPP est disponible dans la KB109268 de la base de connaissances. Cet UPP reprend toutes les adaptations de paramétrages décrits dans cette documentation.*

*Ces paramétrages sont regroupés sous le code Mémo NEW.*

*Les nouvelles adaptations publiées en date du 28 avril sont disponibles sous le code Mémo NEW1.*

*Pour chaque adaptation, la liste des constantes concernées sont indiquées. Si vous n'êtes pas concerné, il n'est pas nécessaire de reprendre ces constantes.*

- ① Les apprentis et les contrats de professionnalisation.....slide 5
- ① Les organismes complémentaires (Calcul du plafond).....slide 7
- ① Le plafond de sécurité sociale pour réduction d'horaire.....slide 7
- ① Les régularisations OC (**NEW**).....slide 16
- ① Le calcul du taux horaire (**NEW**).....slide 19
- ① La RMM .....slide 29
- ① Les consignes PROBTP .....slide 31
- ① La convention collective HCR .....slide 35
- ① Les autres informations.....slide 40
- ① Les nouvelles adaptations (**NEW**) .....slide 42

# Les apprentis



**En date du 06 avril 2020, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :**

**« Quelle est la rémunération d'un apprenti placé en activité partielle? »**

**Pour les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation qui touchaient antérieurement une rémunération égale ou supérieure au SMIC, les mêmes dispositions que celles des autres salariés leur sont applicables : l'employeur verse une indemnité équivalente à 70 % de la rémunération horaire brute antérieure, qui ne peut être inférieure à 8,03 euros (soit le SMIC). »**

**Vous êtes concernés par ces points, veuillez vous reporter à la slide suivante.**

# Les apprentis et les contrats de professionnalisation **sage**

- Nouvelle constante :
  - **CH\_BSALHOR** « Salaire horaire APPR et CPRO »
- Mise à jour constantes :
  - **ALCHOMP2** « Allocation act. partielle APPR »
  - **ALCHOMP3** « Allocation act. partielle CPRO »

Le paramétrage à adapter est le suivant :

- ⇒ Créer **CH\_BSALHOR** de type Rubrique Cumuls IMTA / Onglet Rubriques ajouter en + les rubriques de salaire apprenti et contrat de professionnalisation en élément Base / Intermédiaire
- Pour les apprentis, modification de la constante ALCHOMP2
  - ⇒ ALCHOMP2 qui teste Si S\_CONTRAT (\*) = 3 Alors SMICAPPR Sinon ALCHOMP3
  - ⇒ Ajouter le test **Et Si CH\_BSALHOR < SMIC**
- Pour les contrats de professionnalisation, dupliquer la constante ALCHOMP2 en ALCHOMP3
  - ⇒ ALCHOMP3 qui teste Si S\_CONTRAT (\*) = 2 Alors PRO\_SMIC Sinon ALCHOMP
  - ⇒ Ajouter le test **Et Si CH\_BSALHOR < SMIC**

# Les plafonds

**L'activité partielle proratise le plafond des cotisations.**

- ⦿ **Or, pour certaines prévoyances, ce plafond ne doit pas être proratisé**
- ⦿ **Pour la sécurité sociale un calcul spécifique de plafond doit être fait en cas de réduction d'activité (vs fermeture d'établissement)**

**Vous êtes concernés par ces points, veuillez vous reporter aux slides suivantes.**

# Plafond de cotisations des OC

Le Plafond Mensuel utilisé pour calculer les assiettes de cotisations OC **ne doit pas être réduit** par le nombre d'heures/ jours d'absence pour cause d'activité partielle.

⇒ Il est nécessaire d'isoler les absences non rémunérées pour activité partielle des autres absences non rémunérées (un jour de carence par exemple)

⇒ **Si vous êtes concernés** par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle aux cotisations prévoyance, veuillez mettre en place les adaptations ci-après.

➤ Utilisation d'un Cumul libre pour isoler les jours activité partielle (CL64 dans l'exemple)

➤ Nouvelles constantes :

<b>CHOM_PLFJC</b> : « Jours calendaires act. Partiel »	<b>PLF_PPARTP</b> : « PREV Calcul prorata jr tps CDD »
<b>PLF_TPRV</b> : « PREV Test plafonnement plafond »	<b>PLF_PPROFH</b> : « PREV Prorata forfait hrs/1607 »
<b>PLF_PCOE</b> : « PREV Coef à appliquer au plf »	<b>PLF_PPROH</b> : « PREV Prorata Horaire/dur légal »
<b>PLF_PJRCAL</b> : « PREV Nb jrs calendrier payés »	<b>PLF_PPROHT</b> : « PREV Prorata horaire et CDD »
<b>PLF_PPART1</b> : « PREV Calcul prorata jours »	<b>PLF_PTXTRA</b> : « PREV Prorata jrs trav/jrs mois »
<b>PLF_PPROJR</b> : PREV Calcul plf proratisé jrs »	<b>PLF_PREV</b> : « PREV Plafond pour prévoyance »

# Le plafond de cotisations pour les OC



## Le détail des constantes pour le plafond prévoyance :

- ⇒ Créer **PLF\_PJRCAL** de type Calcul =  $PLF\_JRSCAL + CL64$  (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)
- ⇒ Créer **PLF\_PPART1** (dupliquer PLF\_PART1) : remplacer PLF\_JRSCAL par PLF\_PJRCAL
- ⇒ Créer **PLF\_PPARTP** (dupliquer PLF\_PARTTP) : remplacer PLF\_JRSCAL par PLF\_PJRCAL
- ⇒ Créer **PLF\_PPROFH** (dupliquer PLF\_PROFH) : remplacer PLF\_PART1 par PLF\_PPART1
- ⇒ Créer **PLF\_PPROH** (dupliquer PLF\_PROH) : remplacer PLF\_PART1 par PLF\_PPART1
- ⇒ Créer **PLF\_PPROHT** (dupliquer PLF\_PROHT) : remplacer PLF\_TXTRAV par PLF\_PTXTRA et PLF\_PROH par PLF\_PPROH
- ⇒ Créer **PLF\_PPROJR** (dupliquer PLF\_PROJRS) : remplacer PLF\_PART1 par PLF\_PPART1
- ⇒ Créer **PLF\_PTXTRA** (dupliquer PLF\_TXTRAV) : remplacer PLF\_PARTTP par PLF\_PPARTP et PLF\_PART1 par PLF\_PPART1
- ⇒ Créer **PLF\_PCOE** (dupliquer PLF\_COEF) : remplacer PLF\_PROHT par PLF\_PPROHT et PLF\_PROJRS par PLF\_PPROJR et PLF\_PROFH par PLF\_PPROFH
- ⇒ Créer **PLF\_PREV** de type Calcul =  $PLAFOSOC * PLF\_PCOE$
- ⇒ Créer **PLF\_TPRV** (dupliquer PLF\_TSAL) : remplacer PLF\_SAL par PLF\_PREV

# Le plafond de cotisations pour les OC

## Les modifications à réaliser :

⇒ Sur chaque rubrique de prévoyance et frais de santé concernée par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle renseigner la constante **PLF\_TPRV** dans l'onglet Calculs\Spécificités dans le champ Plafond.

Eléments constitutifs - - 50000 Prévoyances employés TA

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

Caisse: 5 Prévoyance Code DUCS Code Commune

Formule: Base x Taux Montant: Retenue Contrat

Calcul | Spécificités

Plafond	Plancher	Rapport TB	Rapport TC
PLF_TPRV	PLANCHER	4,000	8,000

⇒ Pour rappel, seules les rubriques basées sur les tranches (TA, TB, T1, T2...) sont concernées.

⇒ Le champ Assiette doit être modifié pour indiquer la constante **BRUTPREV**

Eléments constitutifs - - 50000 Prévoyances employés TA

Rubriques | Calculs | Associations | Etats adm. | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

Caisse: 5 Prévoyance Code DUCS Code Commune

Formule: Base x Taux Montant: Retenue Contrat

Calcul | Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Assiette de calcul des bases de cotisatic: BRUTPREV  Report de l'assiette  Saisie

# Le plafond sécurité sociale

Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit : plafond mensuel × nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois ÷ nombre total de jours calendaires dans le mois

Le plafond est réduit en fonction du nombre de jours d'ouverture et de fermeture de l'établissement ou selon la réduction d'horaire de travail appliquée.

⇒ Pour l'activité partielle, il est nécessaire de dissocier le cas de la fermeture et le cas de réduction d'horaire

⇒ **Si vous êtes concernés** par ces deux types d'activité partielle, veuillez mettre en place les adaptations ci-après

- Utilisation d'un Cumul libre pour indiquer le nombre d'heures d'activité partielle liée à la réduction d'horaire (CL63 dans l'exemple)
- Nouvelle constante :
  - **PLF\_REDUC** : « Réduction hrs act. Partielle »

# Plafonds – Paramétrage préalable

Pour rappel, le calcul du plafond est établi en jours calendaires et seules les journées d'absence totale sont retenues pour réduire le plafond de sécurité sociale.

⇒ Dupliquer la constante EV\_JRSCAL en **CHOM\_PLFJC** : Paramétrer Arrondi en Entier / Inférieur

⇒ Dupliquer la nature d'évènement 0970 en **0971**

⇒ **0970 renommer le libellé « Activité partielle - Fermeture établissement »**. Cette nature sera utilisée dans le cas d'une fermeture d'établissement et le prorata des plafonds sera en jours calendaires pour le plafond sécurité sociale; sans ces jours pour le plafond prévoyance

⇒ Onglet Cumuls :

Constante	Intitule	Valeur	/j	Sens
CL64	Cumul libre 64	CHOM_PLFJC	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)
HA04	Chômage partiel	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)
S_ABSNOREM	Absences non rémunérées en jrs	CHOM_PLFJC	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)

La constante **CL64** sera utilisée pour le calcul du plafond prévoyance où les jours d'activité partielle sont à neutraliser.

- Si **CL64** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier PLF\_PJRCAL
- La constante **S\_ABSNOREM** est utilisée dans le calcul du plafond de sécurité sociale pour une activité partielle caractérisée par une fermeture d'établissement

# Plafonds – Paramétrage préalable

⇒ **0971** renommer le libellé « **Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir)** ». Cette nature sera utilisée dans le cas d'une réduction d'horaire du salarié. Dans ce cas, le prorata du plafond sécurité sociale sera en heures et n'aura pas d'impact sur le plafond pour la prévoyance.

⇒ L'utilisation de cette nature est **manuelle**, lors de la saisie dans l'onglet Détail du bulletin, le nombre d'heures est à saisir (Onglet Paramétrage général) :

Saisie d'une nature d'évènement - 0971 Activité partielle - R... X

Paramétrage général | Cumuls | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps

Code: 0971    Intitulé: Activité partielle - Réduct° horaire (hrs à saisir)

Valeur par défaut: 0,0000     Modifiable     Par jour

⇒ Onglet Cumuls :

Saisie d'une nature d'évènement - 0971 Activité partielle - R... X

Paramétrage général | **Cumuls** | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps

**A cumuler dans les constantes**

Constante	Intitule	Valeur	/j	Sens
CL63	Cumul libre 63	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)
HA04	Chômage partiel	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)

Ajouter    Supprimer

La constante **CL63** sera utilisée pour le calcul du plafond sécurité sociale qui doit appliquer un prorata d'heures.

- Si **CL63** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier PLF\_REDUC

# Le plafond de cotisations de sécurité sociale en cas de réduction d'horaire

La constante pour le plafond de sécurité sociale en cas de réduction d'horaire liée à l'activité partielle

⇒ Créer **PLF\_REDUC** de type Calcul =  $\text{HORAIRE} - \text{CL63} / \text{HORAIRE}$  (ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé)

⇒ Modification **PLF\_SAL** de type Calcul =  $\text{PLAFOSOC} * \text{PLF\_COEF} * \text{PLF\_REDUC}$

Cette adaptation de paramétrage n'aura pas d'impact dans le cas d'une fermeture d'établissement pour activité partielle ni lorsque la situation des entreprises sera rétablie et que l'activité partielle sera terminée.

# Résumé : plafonds de cotisations



## Pour une fermeture d'établissement :

- ⇒ Utilisation de la **nature 0970** qui alimente automatiquement le nombre de jours calendaires d'absence pour activité partielle
- ⇒ Neutralisation de ces jours (**CL64**) pour le calcul du plafond de prévoyance (si indemnités activité partielle soumise)

## Pour une réduction d'horaire :

- ⇒ Utilisation de la **nature 0971** avec une saisie manuelle du nombre d'heures d'absence pour activité partielle
- ⇒ Calcul du prorata en heures du plafond de sécurité sociale (**CL63**)
- ⇒ Le calcul pour le plafond de prévoyance n'est pas impacté car les jours d'activité partielle ne sont pas alimentés (**S\_ABSNOREM = 0,00**)

Attention, les proratas pour les autres absences non rémunérées s'appliquent toujours pour le plafond sécurité sociale et prévoyance. Seule l'activité partielle les impacte.

# **NEW : Les Régularisations OC**



**Vous avez eu confirmation de la part de vos OC que les indemnités d'activité partielle étaient soumises à cotisations.**

**Vous ne l'avez pas fait le mois précédent et vous devez procéder à la régularisation. Ci-après les modifications de paramétrage.**

**Si vous êtes concernés par d'autres types de régularisations, veuillez vous reporter à la FAQ disponible dans la Base de connaissances.**

# NEW : Les régularisations OC

Régularisation de l'assiette de cotisation pour intégrer l'indemnité d'activité partielle du mois précédent :

➤ Nouvelles constantes :

**RECUPCHOM1** « Montant rubrique 8500 M-1 »

**TRGBRUTPRV** « Test mois année pr régul base »

⇒ Créer **RECUPCHOM1** de type Rubrique = Rubrique 8500 en période Mensuelle du Mois -1

⇒ Créer **TRGBRUTPRV** de type Test = Si MOISPAIE = 4 Et ANNEE\_PAIE = 2020 Alors RECUPCHOM1 Sinon 0

*Cette constante permet de régulariser l'assiette uniquement au mois d'avril 2020*

⇒ Modifier **BRUTPREV** = BRUT + RECUPCHOM + **TRGBRUTPRV** (Non modifiée dans l'UPP)

Régularisation du plafond des cotisations OC pour ne pas déduire les jours d'activité partielle :

➤ Nouvelles constantes :

**RGPLFM1** « Plafond M-1 »

**DATEFINM1** « Fin mois précédent »

**MOIS\_1** « Mois - 1 »

**JRCALM1** « Nbre de jours calendaires M-1 »

**ABSAPM1** « Activité partielle M-1 »

**JRSTRVM1** « Jours travaillés M-1 »

**REGUPLFOC** « Régularisation pr plf oc »

**TREGUPLFOC** « Test mois année pour régul plf »

**PLAFOSOCOC** « Plafond avec régul OC »

*Le paramétrage proposé concerne le prorata de plafond en cas de fermeture d'établissement.*

# NEW : Les régularisations OC

**Régularisation du plafond des cotisations OC** pour ne pas déduire les jours d'activité partielle :

- ⇒ Créer **RGPLFM1** de type Rubrique = Rubriques TA de prévoyance - Champ Plafond en période Mensuelle du Mois -1
- ⇒ Créer **DATEFINM1** de type Date = Date calculée mois calendaire : Date d'origine DATEFINPAI – Nombre – 1
- ⇒ Créer **MOIS\_1** de type Date = Date calculée mois calendaire : Date d'origine DATEDEBPAI – Nombre – 1
- ⇒ Créer **JRCALM1** de type Date = Nombre de jours – Calcul en Jours calendaires – Date d'origine MOIS\_1 – Date de fin DATEFINM1
- ⇒ Créer **ABSAPM1** de type Cumul = S\_ABSNOREM en période Mensuelle du Mois -1
- ⇒ Créer **JRSTRVM1** de type Calcul = JRCALM1 - ABSAPM1
- ⇒ Créer **REGUPLFOC** de type Calcul = RGPLFM1 \* JRCALM1 / JRSTRVM1 - RGPLFM1
- ⇒ Créer **TREGUPLFOC** de type Test = Si MOIPAIE = 4 Et ANNEE\_PAIE = 2020 Alors REGUPLFOC Sinon 0

*Par défaut le plafond de cotisations ne peut pas être supérieur au plafond mensuel de 3428€. Afin de pouvoir intégrer le montant de la régularisation relative au mois de Mars, l'adaptation ci-dessous est nécessaire.*

- ⇒ Créer **PLAFOSOCOC** de type Calcul = PLAFOSOC + TREGUPLFOC
- ⇒ Modifier **PLF\_PREV** :  $PLAFOSOC * PLF_PCOE + TREGUPLFOC$  (Non modifiée dans l'UPP)
- ⇒ Modifier **PLF\_TPRV** : Remplacer PLAFOSOC par **PLAFOSOCOC** (Non modifiée dans l'UPP)

**Avec ces paramétrages l'indemnisation du mois précédent est pris en compte** dans les cotisations des OC (en base et avec un plafond non réduit du fait des jours d'activité partielle). Si plusieurs mois sont concernés, l'adaptation doit être modifiée (non proposée par défaut).

# Le calcul du taux horaire

Dans le PPS, nous utilisons l'assiette congés payés du mois M.

Ce paramètre est repris dans l'UPP.

Vous souhaitez appliquer un calcul différent. Nous proposons dans les slides qui suivent les calculs ci-dessous :

- ◎ Congés payés M-1
- ◎ Congés payés moyenne des 3 mois précédents
- ◎ Congés payés moyenne des 12 mois précédents
- ◎ **NEW : Décret 2020-435 - FAQ ministère du travail**

**Veillez vous reporter à la slide correspondante pour mettre en place le calcul choisi.**

# Calcul taux horaire – BRUTCP M-1

L'indemnité d'activité partielle versée par l'employeur au salarié correspond à 70 % du salaire horaire brut calculé sur l'assiette congés payés (Article 5122.18 du code du travail)

De plus, dans le paramétrage par défaut, les rubriques 5500 et 8500, (8506) impactent le brut congé. Vous devez vérifier votre convention collective et/ou accord afin d'appliquer la disposition la plus favorable à vous salariés

## Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP du mois – 1

⇒ Créer **BRUTCPM1** de type Cumul

Saisie d'une constante - Cumul -

Code: BRUTCPM1 Intitulé: Brut congé M-1 Mémo: CHOM  
 Visible Date: 10/04/20

Période Constantes Informations PPS Spécificités

Période  
 Cumuls IMTA  
 Paie en cours  
 Mensuelle  
 Trimestrielle

Mois: Mois - 1 Trimestre: Année: Courante Arrondi: Aucun

Du ... au ... Au plus proche

Saisie d'une constante - Cumul -

Code: BRUTCPM1 Intitulé: Brut congé M-1 Mémo: CHOM  
 Visible Date: 10/04/20

Période Constantes Informations PPS Spécificités

Code	Intitulé	I	M	T	A
(+)	BRUTCONG				
	Brut congés année en cours				

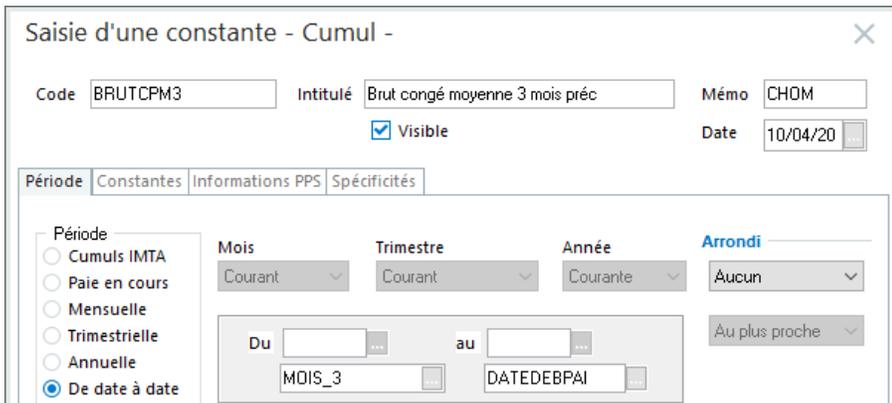
⇒ Modifier la constante **CH\_REMHOR** : Remplacer BRUTCONG par **BRUTCPM1**

# Calcul taux horaire – BRUTCP moyenne 3 mois

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP correspondant à la moyenne des 3 mois précédents

⇒ Créer **MOIS\_3** de type Date / Type Date calculée mois calendaire / Date d'origine DATEDEBPAI / Nombre -3

⇒ Créer **BRUTCPM3** de type Cumul / Onglet Constantes : Ajouter en + BRUTCONG



⇒ Créer **HORAIREM3** de type Cumul (même paramètre Date à Date) / Onglet Constante + HORAIRE

⇒ Créer **HORSOCM3** de type Calcul = HORAISOC \* 3

⇒ Créer **THORAIRM3** de type Test = Si HORAIREM3 > HORSOCM3 Alors HORSOCM3 Sinon HORAIREM3

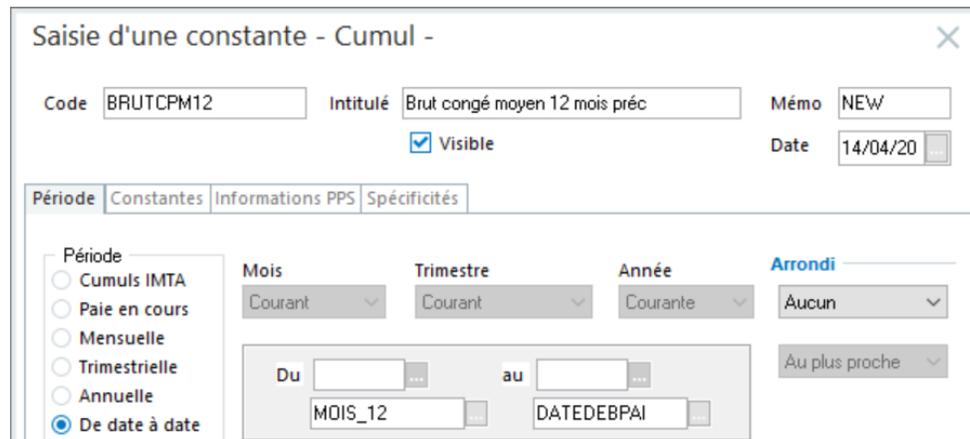
⇒ Modifier la constante **CH\_REMHOR** = **BRUTCPM3 / THORAIREM3**

# Calcul taux horaire - BRUTCP moyenne 12 mois

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP correspondant à la moyenne des 12 mois précédents

⇒ Créer **MOIS\_12** de type Date / Type Date calculée mois calendaire / Date d'origine DATEDEBPAI / Nombre -12

⇒ Créer **BRUTCPM12** de type Cumul / Onglet Constantes : Ajouter en + BRUTCONG



⇒ Créer **HORAIREM12** de type Cumul (même paramètre Date à Date) / Onglet Constante + HORAIRE

⇒ Créer **HORSOCM12** de type Calcul = HORAISOC \* 12

⇒ Créer **THORAIRM12** de type Test = Si HORAIREM12 > HORSOCM12 Alors HORSOCM12 Sinon HORAIREM12

⇒ Modifier la constante **CH\_REMHOR** = **BRUTCPM12 / THORAIRM12**

# NEW : Décret 2020-435

Le décret du 16 avril 2020 précise que pour les salariés qui bénéficient d'éléments de **rémunération variables ou versés selon une périodicité non mensuelle**, le salaire de référence servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle tient compte également de la moyenne des éléments de rémunération variable perçus au cours des 12 mois civils précédant le premier jour de placement en activité partielle.

Si le salarié a travaillé moins de 12 mois, la moyenne est calculée sur la totalité des mois travaillés (art. 2).

En revanche, sont exclus de l'assiette de calcul (art. 3, al. 1) :

- les sommes représentatives de frais professionnels ;
- les éléments de rémunération qui, bien qu'ayant le caractère de salaire, ne sont pas la contrepartie du travail effectif ou ne sont pas affectés par la réduction ou l'absence d'activité et sont alloués pour l'année (par exemple : 13 mois, prime annuelle, prime semestrielle, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat..).

Lorsque la rémunération inclut une fraction de rémunération correspondant au paiement de l'indemnité de congés payés, cette fraction est déduite pour la détermination de l'assiette, sans préjudice du paiement par l'employeur de l'indemnité de congés payés correspondante (art. 3, al. 2).

Les articles 2 et 3 semblent confirmer le calcul décrit par le ministère du travail et s'appliquerait à tous les « types » de salarié.

En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :

« *Le taux horaire de référence de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle*

*Le taux horaire de référence au titre de l'activité partielle est le taux horaire de base (1)*

*Si le salarié a des primes, il faut également calculer le taux horaire des primes calculées en fonction du temps de présence (2)*

*Si le salarié a une rémunération variable, il faut également calculer le taux horaire correspondant aux éléments de rémunération variable (s'il y en a) (3) »*

## 1. Taux horaire de base

La rémunération à prendre en compte est celle que le salarié aurait perçue dans le mois s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche...) de ce salaire, hors heures supplémentaires et leur majoration.

Cette rémunération est divisée par le nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat.

Le résultat de cette division donne le **taux horaire de base**.

## 2. Taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence

Seules sont prises en compte les primes versées mensuellement qui sont calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle (primes de pause payée, par exemple).

Le montant des primes à prendre en compte est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

Ce montant est divisé par le nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat.

Le résultat de cette division donne le **taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence**.

## 3. Taux horaire des éléments de rémunération variable

Sont pris en compte ici :

- Les éléments de rémunération variable (commissions, pourboires...)
- Les primes versées selon une périodicité non mensuelle, qui répondent aux mêmes critères que les primes visées au 2. (primes calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle) : prime annuelle d'ancienneté ou d'assiduité calculée selon le temps de travail effectif

Le montant mensuel de référence de ces éléments est égal à la moyenne de ces éléments de rémunération variables perçus au cours des 12 mois, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois, précédant le premier jour d'activité partielle de l'entreprise (par exemple période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020).

Ce montant mensuel de référence est divisé par le nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat.

Le résultat de cette division donne le taux horaire des éléments de rémunération variable.

# NEW : Calcul taux horaire – Ministère du travail

En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :

## 4. Éléments exclus du calcul du taux horaire

### o Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires et leur majoration, même structurelles, n'étant pas éligibles à l'activité partielle, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indemnité d'activité partielle.

### o Les autres éléments exclus

Sont également exclues :

- les primes ou indemnités ayant le caractère de remboursement de frais professionnels ;
- la prime d'intéressement ;
- la prime de participation ;
- les primes qui ne sont pas affectées par la mise en activité partielle ;
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Des exemples de calcul sont disponibles dans cette FAQ.

# NEW : Calcul taux horaire – Ministère du travail



➤ Le Cumul libre 62 va être utilisé pour saisir le montant des primes mensuelles (si vous l'utilisez déjà, il conviendra d'en utiliser un autre)

➤ Nouvelles constantes / Info libre:

<b>SAGENBMOIS</b> « Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents »	<b>R_NBMOIS</b> « Nbre mois de présence -12 mois »
<b>CH_SALAIM1</b> « Salaire M-1 »	<b>CH_TXSALM1</b> « Taux horaire salaire »
<b>CH_TXPRIM1</b> « Taux horaire prime »	<b>CH_VARIA12</b> « Rémun variable 12 mois »
<b>CH_TNBMOIS</b> « Test nb de mois de présence »	<b>CH_TXVAR12</b> « Taux horaire rémun variable »
<b>CH_TXTOTAL</b> « Total des taux horaire »	

## 1 - Taux horaire de base

La rémunération à prendre en compte est celle que le salarié aurait perçue dans le mois s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche...) de ce salaire, hors heures supplémentaires et leur majoration.

⇒ Créer **CH\_SALAIM1** de type Rubrique = Rubrique de salaire et de majoration travail de nuit, dimanche... en élément  
Montant salarial – Période : Cumul Mensuel Mois -1

Pour être en cohérence avec l'ordonnance du 22 avril, la FAQ devrait être mise à jour pour intégrer les HS indemnisables (voir slide 46). Dans ce cas, les rubriques d'heures supplémentaires concernées par l'ordonnance (et uniquement celles-ci) devront être intégrées dans CH\_SALAIM1. Dans l'attente de la mise à jour de la FAQ, nous vous conseillons de contacter votre DIRECCTE pour avoir confirmation que le montant des heures supplémentaires est à prendre en compte dans le calcul.

⇒ Créer **CH\_TXSALM1** de type Calcul =  $CH\_SALAIM1 / S\_PLAFHOR$

## 2 - Taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence

*Seules sont prises en compte les primes versées mensuellement qui sont calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle (primes de pause payée, par exemple). Le montant des primes à prendre en compte est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.*

Ne pouvant pas automatiser le recalcul du montant des primes mensuelles qui ont été proratisées du fait d'une réduction de présence du salarié, le montant des primes mensuelles sont à saisir dans un Cumul libre (par exemple CL62). L'option Report pourra être cochée afin de reporter le montant sur le mois suivant.

⇒ **CL62** = Saisir le montant mensuel des primes que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé tout le mois

⇒ Créer **CH\_TXPRIM1** de type Calcul =  $CL62 / S\_PLAFHOR$  (Si le CL62 est déjà utilisé, veuillez en utiliser un autre disponible).

## 3 - Taux horaire des éléments de rémunération variable

*Sont pris en compte ici : - Les éléments de rémunération variable (commissions, pourboires...) - Les primes versées selon une périodicité non mensuelle, qui répondent aux mêmes critères que les primes visées au 2. (primes calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle) : prime annuelle d'ancienneté ou d'assiduité calculée selon le temps de travail effectif.*

Dans le descriptif du calcul il est précisé : « Le montant mensuel de référence de ces éléments est égal à la moyenne de ces éléments de rémunération variables perçus au cours des 12 mois, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois, **précédant le premier jour d'activité partielle de l'entreprise** ».

**Nous vous conseillons de contacter votre DIRECCTE** afin qu'elle vous précise comment calculer ces « 12 mois » en fonction de l'aménagement que votre entreprise a choisi.

## Méthode mois glissant

Si votre DIRECCTE vous indique que la période précédente doit correspondre aux 12 mois précédant chaque mise en activité partielle, le paramétrage à mettre en place est le suivant :

⇒ Créer l'info libre Salarié **SAGENBMOIS** de type Valeur

Pour les salariés dont la date d'entrée est supérieure au 01/04/19 (pour une mise en activité partielle au mois d'avril 2020), l'information libre SAGENBMOIS doit être renseignée du nombre de mois de présence sur la période des 12 mois précédents la mise en activité partielle.

Dans ce cas, la valeur doit être modifiée chaque mois. (*Par exemple, date d'entrée 01/12/19 – Activité partielle le 15/04 : SAGENBMOIS = 4 (de décembre à Mars). Activité partielle le 15/05 SAGENBMOIS = 5 (de décembre à Avril)...*)

Une alerte peut être paramétrée pour déclencher un message lors du calcul du bulletin salarié.

⇒ Créer **R\_NBMOIS** de type Réponse = SAGENBMOIS

⇒ Créer **CH\_VARIA12** de type Rubrique = Rubrique de prime ayant une périodicité non mensuelle et calculées en fonction du temps de présence en élément Montant salarial – Période : De date à date du MOIS\_12 au DATEFINM1

⇒ Créer **CH\_TNBMOIS** de type Test = Si R\_NBMOIS = 0 Alors 12 Sinon R\_NBMOIS

⇒ Créer **CH\_TXVAR12** de type Calcul =  $CH\_VARIA12 / CH\_TNBMOIS / S\_PLAFHOR$

## Période fixe

Si votre DIRECCTE vous indique que la période précédente doit correspondre au 12 mois précédents le 1<sup>er</sup> mois de l'activité partielle de l'entreprise sans distinction de mise en activité partielle des salariés alors nous vous conseillons de modifier les constantes **CH\_VARIA12** et **CH\_TNBMOIS** pour indiquer directement la période à prendre en compte (*du 01/03/19 au 29/02/20 avec l'exemple ci-dessous*).

*Par exemple : L'entreprise a mis en activité partielle certains de ses salariés au mois de mars alors pour tous les salariés, la période de 12 mois sera du 01/03/19 au 29/02/20 et ce sur tous les mois d'activité partielle.*

⇒ Créer **R\_NBMOIS** de type Réponse = SAGENBMOIS

⇒ Modifier **CH\_VARIA12** = Période : De date à date du **01/03/19** au **29/02/20** (*Non modifié dans l'UPP*)

⇒ Créer **CH\_TNBMOIS** de type Test = Si R\_NBMOIS = 0 Alors 12 Sinon R\_NBMOIS

⇒ Créer **CH\_TXVAR12** de type Calcul =  $CH\_VARIA12 / CH\_TNBMOIS / S\_PLAFHOR$

Dans ce cas, la constante R\_NBMOIS doit correspondre au nombre de mois de présence du salarié jusqu'au 29/02/20. La valeur ne doit pas être modifiée les mois suivants.

## 4 – Calcul du taux global

⇒ Créer **CH\_TXTOTAL** =  $CH\_TXSALM1 + CH\_TXPRIM1 + CH\_TXVAR12$

## Modification de la rubrique d'indemnisation activité partielle

⇒ Modifier la constante **CH\_REMHOR** = **CH\_TXTOTAL** (*Non modifiée dans l'UPP*)

# La RMM



**Dans le PPS, le calcul de la RMM n'est pas proratisé.**

**Dans le cas d'une suspension de contrat ou d'entrée/sortie en cours de mois, la rémunération mensuelle minimum doit être proratisée.**

**Si vous êtes concerné par ces cas, veuillez vous reporter à la slide suivante pour mettre en place l'adaptation.**

Lorsqu'un salarié temps plein a une suspension de contrat dans le mois et dans le cas d'une entrée/sortie en cours de mois, la RMM doit être réduite à due proportion (Code du travail L3232-4).

➤ **Nouvelles constantes :**

<b>CH_RMMABSH</b> « Heures abs prorata RMM »	<b>CH_RMMABST</b> « Prorata absences pour RMM »
<b>CH_RMMABSJ</b> « Jours abs prorata RMM »	<b>CH_RMMSMIC</b> « Prorata RMMG »

⇒ Créer **CH\_RMMABSH** de type Rubrique = Rubrique d'absence en élément Nombre

Insérer les rubriques dont le nombre est des heures

⇒ Créer **CH\_RMMABSJ** de type Rubrique = Rubrique d'absence en élément Nombre

Insérer les rubriques dont le nombre est des jours

*Attention, il est nécessaire de prendre connaissance des éventuelles dispositions de votre convention collective pour savoir quelles absences sont à prendre en compte pour proratiser la RMM.*

⇒ Créer **CH\_RMMABST** de type Calcul =  $CH\_RMMABSJ * AB\_NBHPARJ + CH\_RMMABSH$

⇒ Créer **CH\_RMMSMIC** de type Calcul =  $HORAI SOC - CH\_RMMABST * SMIC * S\_ENTSOR$

⇒ Modifier **RMMG** =  $CHOM\_RMMG / 100 * CH\_RMMSMIC$  (à la place de SMICMENS)

*Pour les salariés à temps partiel, le gouvernement a mis en place un dispositif temporaire. Le montant minimum de leur indemnité d'activité partielle (8,03€) tient compte de la logique de la RMM.*

# Les consignes PROBTP

Source : [Site PROBTP](#)

**« Je bénéficie de cotisation prévoyance et santé sur assiette. Dois-je inclure dans ma DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?**

**NON.** Cette indemnité n'est pas un revenu d'activité. Elle n'est donc pas soumise à cotisations. Elle n'est donc pas à inclure dans les assiettes servant au calcul des cotisations prévoyance et santé.

**Et pour les cotisations santé forfaitaire, dois-je inclure dans ma DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?**

**NON.** Un forfait minoré doit être déclaré en fonction du nombre de jours travaillés durant le confinement. Il n'est pas demandé de changer la valeur du code S21.G00.79.001 associée au type de contrat. »

# Consignes PROBTP

## ⇒ Pour les cotisations sur assiette :

L'indemnité versée au titre de l'activité partielle **n'est pas à inclure dans les assiettes** servant au calcul des cotisations de la prévoyance, de la complémentaire santé.

En effet, ce n'est pas un revenu d'activité et donc l'indemnité n'est pas soumise à cotisations.

## ⇒ Pour les cotisations forfaitaires :

Un **forfait minoré** doit être déclaré en **fonction du nombre de jours non travaillés**.

*Exemple d'une mutuelle santé en forfait de 118 euros :*

- *Si le salarié a eu 0 j de chômage partiel (30 j de travail considérés en avril)*
  - *S.21.G00.79.004 = 1*
  - *Le montant de cotisations du blocs 81 = 118*
- *Si le salarié a eu 1 j par semaine de chômage partiel en avril :*
  - *S.21.G00.79.004 = 0.87 (car 26 j de travail)*
  - *Le montant de cotisations du blocs 81 = 102.66 (118 \* 0,87)*
- *Si le salarié a eu les 10 premiers jours d'avril en chômage partiel (du 01 au 10/04) :*
  - *S.21.G00.79.004 = 0.67 (car 20 j de travail)*
  - *Le montant de cotisations du blocs 81 = 79.06 (118 \* 0,67)*

# Consignes PROBTP – Montant forfaitaire

*Vous devez proratiser le montant travaillé selon le nombre de jours d'activité partielle à partir du confinement*

➤ Nouvelles constantes / Rubrique :

<b>CH_PROBTPE</b> « DSN - Coef forfait mutuelle »	<b>CH_BTPFORF</b> « BTP Forfait proratisé »
<b>Rubrique 52506</b> « PROBTP - DSN – Mutuelle »	

⇒ Créer **CH\_PROBTPE** de type Calcul =  $S\_JRSCALP - S\_ABSNOREM / S\_JRSCALP$

Cette constante calcule un coefficient qui doit servir à proratiser le montant du forfait de 118€ et qui doit être déclaré en DSN dans le bloc 79.004

Afin de déclarer les éléments nécessaires à la DSN, une nouvelle rubrique va être utilisée.

⇒ Dupliquer votre rubrique de Mutuelle montant forfaitaire (52500 en **52506** par exemple) :

⇒ **Onglet Calcul** : Base =  $CH\_PROBTPE / \text{Taux salarial et patronal} = 0,00$

⇒ **Onglet Variables** : Seule la variable `DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS` doit être présente en Élément Base. Les autres valeurs doivent être laissées par défaut (Enuméré 18 ou 20...et Enuméré parent 31)

⇒ Dans la rubrique de mutuelle forfaitaire (52500 dans l'exemple) :

⇒ La **variable** `DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS` ne doit plus être présente (sinon elle se cumulerait à la rubrique créée précédemment)

⇒ La valeur de 118€ doit être proratisée

⇒ Créer **CH\_BTPFORF** de type Calcul =  $CH\_PROBTPE * 118$  (soit valeur saisie, soit votre constante de type Valeur)

⇒ Modifier la rubrique de Mutuelle (**52500** dans l'exemple) pour remplacer la valeur 118 (ou votre constante valeur) par **CH\_BTPFORF**

# Consignes PROBTP – Forfait journalier

*Vous devez saisir le nombre de jours travaillés diminué du nombre des jours d'activité partielle à partir du confinement.*

➤ Nouvelles constantes / Rubrique :

<b>CH_PROBTPJ</b> « DSN - Jrs forfait mutuelle »	<b>CH_BTPFORJ</b> « BTP Forfait proratisé »
<b>Rubrique 52556</b> « PROBTP - DSN – Mutuelle »	

⇒ Créer **CH\_PROBTPJ** de type Calcul =  $S\_JRSCALP - S\_ABSNOREM$

Cette constante calcule le nombre de jours travaillés qui sert à proratiser le montant du forfait de 118€ et qui doit être déclaré en DSN dans le bloc 79.004

Afin de déclarer les éléments nécessaires à la DSN, une nouvelle rubrique va être utilisée.

⇒ Dupliquer votre rubrique de Mutuelle montant forfaitaire (52550 en **52556** par exemple) :

⇒ **Onglet Calcul** : Base =  $CH\_PROBTPJ / \text{Taux salarial et patronal} = 0,00$

⇒ **Onglet Variables** : Seule la variable `DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS` doit être présente en Élément Base. Les autres valeurs doivent être laissées par défaut (Enuméré 18 ou 20...et Enuméré parent 31)

⇒ Dans la rubrique de mutuelle forfaitaire (52500 dans l'exemple) :

⇒ La **variable** `DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS` ne doit plus être présente (sinon elle se cumulerait à la rubrique créée précédemment)

⇒ La valeur de 118€ doit être proratisée

⇒ Créer **CH\_BTPFORJ** =  $CH\_PROBTPJ / S\_JRSCALP * 118$  (soit valeur saisie, soit votre constante de type Valeur) – Arrondi Supérieur

⇒ Modifier la rubrique de Mutuelle (**52550** dans l'exemple) pour remplacer la valeur 118 (ou votre constante valeur) par **CH\_BTPFORJ**

# Les consignes HCR

**Source : Actualité [KLESIA PROTECTION ET INNOVATIONS SOCIALES](#)**

**« Particulièrement impactés par la crise sanitaire Covid-19, les entreprises et salariés adhérents aux régimes de prévoyance et de santé Hôtels-Cafés-Restaurants assurés par Klesia, Malakoff Humanis, OCIRP et Audiens seront exonérés de cotisations pour le second trimestre 2020.**

**... Quelle que soit leur situation, les salariés de la branche au 1er Trimestre continueront ainsi à être protégés par KLESIA, MALAKOFF HUMANIS, OCIRP et AUDIENS suivant les dispositions contractuelles habituelles pour le second trimestre 2020.**

**Ces cotisations étant habituellement appelées à terme échu soit le 15 juillet, seront versées par le fonds ainsi constitué sur la base des effectifs présents avant la crise en lieu et place de leurs bénéficiaires... »**

Selon les informations fournies, seuls les régimes ci-dessous sont concernés par l'exonération du versement de cotisations pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

## Régimes Conventionnels Prévoyance et Santé HCR

- Contrat de prévoyance – taux de cotisation = 0,80% de TA
- Contrat de frais de santé – forfait de cotisation = 28€/assuré (régime général) et 20€/assuré (régime Alsace-Moselle)

Pour les cadres, la cotisation de 1,50% du salaire est décomposée entre 0,80% au titre du régime conventionnel et 0,70% au titre du régime complémentaire.

- Seule la partie des 0,80% est concernée par l'exonération du versement des cotisations,
- Les 0,70% lié au régime complémentaire reste du par l'entreprise.

# Consignes HCR



Le périmètre pour ce dispositif HCR (**IDCC pour HCR 1979 – Brochure 3292**) s'établit comme suivant :

- Les entreprises dont l'activité est comprise dans le champ d'application de la CCN des Hôtels, Cafés, Restaurants du 30 avril 1997 étendue le 3 décembre 1997 visés par cet accord sont généralement répertoriés :
  - 5510Z hôtels et hébergement similaire avec ou sans restaurant
  - 5610A Restauration traditionnelle
  - 5610B Cafétaria et autres libres services ( à l'exception des chaines)
  - 5621Z Services des traiteurs
  - 5621Z Débits de boissons et 5630Z Débits de boissons, café, tabacs
  - 5630Z ou 9329Z Discothèques
  - 9311Z Bowlings

**Attention, il s'agit d'une exonération de cotisations pour l'employeur et le salarié mais les cotisations seront tout de même payées par un fond solidaire de protection sociale. Il est donc nécessaire de porter à la connaissance de l'organisme complémentaire le montant des cotisations concernées (via la DSN).**

A ce jour, nous ne savons pas les impacts :

- Des cotisations patronales pour le calcul de la CSG/CRDS, du forfait social
- De l'impact sur le net imposable du salarié et par conséquent sur le prélèvement à la source

**Nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF et votre centre des impôts pour connaître les règles à appliquer.**

Ci-dessous les paramétrages à réaliser selon les informations que vous aurez reçues.

Afin de générer en DSN le montant des cotisations mais que celles-ci soient à 0,00€ dans le bulletin des salariés :

⇒ Dupliquer chacune des rubriques de prévoyance conventionnelle concernée par l'exonération

⇒ Onglet Calculs : Sens renseigner Gain

⇒ Onglet Variables : Supprimer toutes les variables

# Consignes HCR

Les adaptations ci-dessous sont celles si vous utilisez les paramétrages du PPS pour le calcul du la CSG\CRDS et le forfait social.

Pour tout de même **soumettre les cotisations patronales à la CSG/CRDS et au forfait social** :

⇒ Modifier la rubrique dupliquée : Onglet Associations\Cumuls 1 : sur la 2ème et 3ème ligne mettre 'Non'

Association aux constantes - 51006 Annulation - Prév Conv. HCR						
Rubriques   Calculs   Associations   Etats adm.   B. modèles   Variables   Compta   PPS   B. clarifiés						
Le montant est à cumuler dans						
Cumuls de paie	Cumuls de paie 2	Cumuls 1	Cumuls 2	Rappels 1	Rappels 2	Formation
Sous total patronal 1		Non		Calcul Net à payer ap CSG/RDS		Non
Mt prévoyance pr taxe 8%		Non		Reconstitution Net à payer		(+)
Mt prévoyance pr CSG-RDS		Non		Sous total pour 13ème mois		Non
Cotisations patronales URSSAF		Non		Maintien de salaire - Fillon		Non

Si la **part salariale** doit être réintégrée dans le **net imposable** du salarié :

⇒ Il est nécessaire que la rubrique de réintégration frais de santé **80600** ou **80610** (dans le PPS) soit calculée dans le bulletin avec le montant du contrat frais de santé.

Si la **part salariale ne doit pas** être réintégrée dans le **net imposable** du salarié :

⇒ Il est nécessaire de désactiver la rubrique de réintégration frais de santé **80600** ou **80610** (dans le PPS) du bulletin. Attention que cette rubrique n'intègre pas un autre contrat qui ne serait pas concerné.

# Les autres adaptations



**La slide suivante traite des adaptations déjà proposées dans la documentation disponible dans le fil d'actualité du 02/04 « Activité partielle ».**

# Autres adaptations

- ⇒ La constante ALCHOMP est à paramétrer avec la valeur plancher de 8,03€ (cf [service public \ Rémunération versée au salarié](#))
  
- ⇒ Attention, pour la MSA l'utilisation de l'énuméré 033 est demandé dans le bloc Cotisation établissement - S21.G00.82 (montant des rubriques 76000 / 77000 / 78000) cf Fiche consigne [DSN-Info n° 2291](#)
  
- ⇒ Indemnité complémentaire : L'onglet Variables ne doit pas être alimenté car l'énuméré 019 est envoyé à l'ASP
  
- ~~⇒ En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour pour indiquer un mode de calcul du taux horaire de référence de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle.~~
  
- ~~Ce calcul devrait être modifié pour revenir à la définition du code du travail à savoir un calcul à partir de la base de l'assiette des congés payés.~~

# NEW : Les nouvelles adaptations

**Les slides suivantes abordent des précisions sur les thèmes suivants :**

- **Les forfaits jours et forfaits heures**
- **Un rappel sur les heures indemnisables**
- **La publication de l'ordonnance du 22 avril 2020**
- **La position d'une URSSAF sur les cotisations patronales de prévoyance sur l'indemnité d'activité partielle au regard de la CSG\CRDS**
- **La DSN**

# NEW : Décret 2020-435

⇒ **Forfait jours et heures** : l'indemnité est déterminée en tenant en compte du nombre d'heures ou de jours (ou de ½ journées) ouvrés non travaillés :

- une demi-journée non travaillée correspond à 3 h 30 non travaillées
- un jour non travaillé correspond à 7 h non travaillées
- une semaine non travaillée correspond à 35 h non travaillées

Les jours de congés payés et de repos pris au cours de la période d'activité partielle, ainsi que les jours fériés non travaillés qui correspondent à des jours ouvrés sont, le cas échéant, convertis en heures selon les mêmes modalités => Ces heures sont déduites du nombre d'heures non travaillées.

⇒ Attention, nous rappelons que **seules les heures de travail perdues sous la durée légale du travail** (35 h/semaine ; 151,67h/mois) ou, si elle est inférieure, sous la durée collective ou contractuelle du travail, **sont indemnissables**.

Les heures au-delà ne sont pas indemnissables au titre de l'activité partielle et ne sont pas exonérées de cotisations.

A titre temporaire et exceptionnel, dans le cas d'une durée dite « d'équivalence » à la durée légale du travail, les heures d'équivalence rémunérées sont également indemnissables. (*Non géré dans le paramétrage proposé*)

# NEW : Décret 2020-435

⇒ **Les salariés qui ne sont pas soumis à la durée du travail**

Ces cas ne sont pas gérés. Il s'agit notamment :

- Des salariés relevant de la CRPNPAC (personnel navigant)
- Des salariés VRP
- Des journalistes pigistes
- ...

# NEW : Ordonnance 2020-460

## ⇒ Les heures supplémentaires

L'article 7 de l'ordonnance précise que pour les salariés ayant conclu une convention individuelle de forfait en heures incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail :

La durée stipulée au contrat pour les conventions individuelles de forfait ou la durée collective du travail conventionnellement prévue est prise en compte en lieu et place de la durée légale du travail pour la détermination de la réduction de l'horaire de travail ;

Il est tenu compte des heures supplémentaires prévues par la convention individuelle de forfait en heures ou par la convention ou l'accord collectif mentionnés au premier alinéa pour la détermination du nombre d'heures non travaillées indemnisées

### ➤ Nouvelles constantes :

<b>SAGEHORACC</b> « Salarié soumis à une durée de travail est supérieure à la durée légale? »	<b>R_SAGEHOR</b> « Durée de travail > durée légale »
<b>CH_HORAIRE</b> « Plafonnement à durée accord »	

⇒ Créer l'info libre Salarié **SAGEHORACC** de type Oui / Non

Pour les salariés concernés par une durée de travail supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail renseigner l'information libre à Oui

⇒ Créer **R\_SAGEHOR** de type Réponse = Info libre SAGEHORACC

⇒ Créer **CH\_HORAIRE** de type Test = Si R\_SAGEHOR = 0 Alors S\_PLAFDURE Sinon HORAIRE

⇒ Modifier **S\_PLAFHOR** : Si HORAIRE < S\_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon CH\_HORAIRE (*Non modifiée dans l'UPP*)

*Ce paramétrage nécessite que l'horaire de la fiche de personnel contienne les heures supplémentaire stipulées au contrat*

# NEW : Ordonnance 2020-460

## ⇒ Régime sociale des indemnités d'activité partielle

L'article 5 précise que lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale est supérieure à 3,15 fois la valeur horaire du SMIC, la **part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales applicables aux revenus d'activité.**

Cette mesure s'applique aux indemnités relatives aux périodes d'activité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

➤ **Nouvelles constantes pour l'indemnité complémentaires non soumises à cotisations:**

<b>SMICASP</b> « SMIC maximum non soumis »	<b>BASECHCPL</b> « Base ind complémentaire »
<b>BASELGCPL</b> « Base ind légale + compl. »	<b>T_LIMASP</b> « Limite remboursement ASP »
<b>SALHORASP</b> « Reste non soumis »	<b>T_SALHOR3</b> « Test si négatif »

⇒ Créer **SMICASP** de type Calcul =  $3,15 * \text{SMIC}$

⇒ Créer **BASECHCPL** de type Rubriques = Rubrique d'indemnité complémentaire (Code 8506) en élément Base et période intermédiaire

⇒ Créer **BASELGCPL** de type Calcul =  $\text{BASECHOM} + \text{SALHOR3}$

⇒ Créer **SALHORASP** de type Calcul =  $\text{SMICASP} - \text{BASECHOM}$

⇒ Créer **T\_LIMASP** de type Test = Si  $\text{BASELGCPL} > \text{SMICASP}$  Alors  $\text{SALHORASP}$  Sinon  $\text{SALHOR3}$

⇒ Modifier le calcul de **SALHOR3** (pour le faire correspondre au taux horaire FAQ) :  $\text{CH\_REMHOR} * 1^{(*)} - \text{BASECHOM}$  (*Non modifiée dans l'UPP*) (\*) la valeur à saisir est 1,00 pour 30% d'indemnité complémentaire soit 100% de maintien, 0,80 pour 20% et 0,90 pour 10%

⇒ Créer **T\_SALHOR3** de type Test = Si  $\text{SALHORASP} > 0,00$  Alors 0,00 Sinon  $\text{T\_LIMASP}$

⇒ Modifier la base de la rubrique **8506** : Remplacer **SALHOR3** par **T\_SALHOR3** (*Non modifiée dans l'UPP*)

# NEW : Ordonnance 2020-460

## ⇒ Régime sociale des indemnités d'activité partielle (suite)

➤ Nouvelles constantes /rubrique pour l'indemnité complémentaires soumises à cotisations :

<b>SALHOR4</b> « Complémt soumis à cotisation »	<b>T_INDCPL</b> « Test si indemnité compl. »
---	--

⇒ Créer **SALHOR4** de type Calcul = SALHOR3 - BASECHCPL

⇒ Créer **T\_INDCPL** de type Test = Si BASECHCPL < SALHOR3 Alors SALHOR4 Sinon 0,00

⇒ Dupliquer la rubrique 8506 en **8507** : Remplacer SALHOR3 par T\_INDCPL

- Onglet Associations\Cumuls de paie : ajouter '+' dans Brut et Net à payer avec calcul impôt
- Onglet Associations\Cumuls de paie 2 : ajouter '+' dans Assiette de la CSG1 et Assiette CSG\RDS abattue

# NEW : URSSAF et Cotisations OC

Selon la position d'une URSSAF sur l'impact des cotisations prévoyance sur l'indemnité d'activité partielle : Ces cotisations patronales sont soumises à **CSG\CRDS sur les revenus de remplacement**.

Attention, il s'agit de la position d'une URSSAF, il n'y a, à ce jour, pas de position commune à toutes les URSSAF ou nous n'en avons pas connaissance. Il est **important** que vous **contactiez votre URSSAF** pour appliquer les bonnes règles d'assujettissement.

Nous proposons le paramétrage ci-dessous (automatiser pour certains salariés)

➤ Nouvelles constantes :

<b>BRUTPRVCSG</b> « Base prév indem act part CSG »
--

<b>MTPATPREV</b> « Montant pat prév/ind act. part »
---

⇒ Créer **BRUTPRVCSG** de type Calcul = RECUPCHOM + TRGBRUTPRV (si l'assiette de la cotisation prévoyance est régularisée)

⇒ Dupliquer les rubriques de cotisations prévoyance :

⇒ **Onglet Rubriques** : Imprimable Jamais / **Onglet Bulletins modèles** : A activer pour tous les salariés /

⇒ **Onglet Calculs** : Base et Assiette = **BRUTPRVCSG** – *Pour les salariés rémunérés au dessus du plafond, les bases devront être calculées et forcées manuellement. Nous ne pouvons pas automatiser le calcul.*

⇒ **Onglet Associations** : Tout à 'Non' sauf Cumuls 1\Mt prévoyance pr CSG-RDS (SOUS\_PAT\_3) à '-'

⇒ **Onglet Variables** : Supprimer toutes les variables présentes

Ce paramétrage permet que la rubrique n'impacte aucune donnée du bulletin et il permet d'extourner le montant relatif à la cotisation sur l'indemnité d'activité partielle pour qu'il n'impacte pas la CSG\CRDS sur les revenus d'activité.

Pour les cotisations patronales prévoyance sur indemnité activité partielle soumises à CSG-CRDS/Activité partielle :

⇒ Créer **MTPATPREV** de Rubriques = Rubrique de prévoyance dupliquée - en élément Montant patronal – Période : Cumul Intermédiaire

⇒ Modifier la constante **B\_CSGCHP** = RECUPCHOM \* CSG\_TXASS + **MTPATPREV** (Non modifiée dans l'UPP)

Attention, ce paramétrage concerne l'indemnité légale. Si vous versez une indemnité complémentaire, une adaptation est nécessaire (non proposée par défaut) et il conviendra de tenir compte de la nouveauté au 1<sup>er</sup> mai 2020.

# NEW : Déclaration DSN

DSN-Info a publié, le 20/04, la [fiche n°2309](#) avec les informations ci-dessous :

Le **bloc 40.078** « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle » : *Cette modalité n'a pas à être renseignée.*

- ⇒ Si l'information libre a été renseignée, il n'est pas nécessaire de la modifier pour ne plus la déclarer
- ⇒ La version 2.20.4 pour la génération des fichiers de déclaration pour l'activité partielle nécessite l'utilisation de cette information libre

Le **bloc 65** « Autre suspension de l'exécution du contrat » code motif 602 : *S'il est à cheval sur plusieurs mois il est répété chaque mois où il dure.*

- ⇒ Sage DS génère le bloc 65 sur le mois de validité de la suspension (dernier mois de l'absence)

Les **blocs 51.011 / 51.012 / 51.013** « Rémunération : Type / Nombre d'heures / Montant » : *Les heures d'activité partielle doivent y être renseignées sous le type 19 avec le nombre d'heures et les montants bruts afférents.*

- ⇒ La rubrique 8500 doit être ajoutée à la variable DSN\_MONTANT\_REMUNERATION en élément Montant salarial - Enuméré 019

# NEW : Déclaration DSN

DSN-Info a publié le 20/04 la [fiche n°2309](#) avec les informations ci-dessous :

Le **bloc 53** « Activité » : *En type 01, on trouvera les heures « normales » et en type 02 les heures d'activité partielle... Pour ce qui concerne la traduction en jours permettant l'acquisition de droits à l'AGIRC ARRCO, celle-ci se fait dans les conditions de droit commun.*

- ⇒ Les types 01 et 02 se vérifient dans le bulletin sur les rubriques **19800/19830** pour les salariés en heures et **19810/19820** pour les salariés en jours.
- ⇒ Dans le cas d'une activité partielle sous la forme d'une réduction d'horaire, l'énuméré 40 ne doit pas être proratisé (rubrique **19860**). Avec le paramétrage proposé dans les slides 11 et suivantes, le prorata est calculé comme attendu par l'AGIRC-ARRCO.